



Direction de l'Organisation Sportive

Saida le ; 18.10.2009.

Séance du 18.10.2009.

NOTIFICATION

Affaire n° 01 :

- Rencontre (S) CRBEI- Ghomri / ORMascara du 16.10.2009.
- Partie non jouée.
- Vu la feuille de match.
 - √ Attendu que l'Arbitre de la rencontre signale dans son rapport l'absence de l'équipe CRBEI- Ghomri.
 - √ Attendu que l'Arbitre a accordé le laps de temps réglementaire à l'équipe de CRBEI- Ghomri de se présenter sur le terrain.
 - √ Attendu que l'Arbitre en agissant de la sorte a fait une juste application de la réglementation.

Par ces motifs la Commission Décide :

- Match perdu par pénalité au CRBEI- Ghomri pour en attribuer le gain du match à l'ORMascara qui marque trois points et trois buts à zéro (Article 63 des R.G).
- Défalcation de trois (03) points à l'équipe du CRBEI- Ghomri.
- 20.000,00 DA d'amende.